RÈGLEMENT COMPLET DU GRAND JEU ESSO – ECOMOBILITE - 2026 / 2027

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE DU JEU

La Société QWAMPLIFY SHOPPER (ci-après désignée par « société organisatrice »), dont le siège social est situé 14 place Marie-Jeanne Bassot – 92300 Levallois Perret, RCS Aix en Provence 832 225 122 organise un jeu intitulé « Grand Jeu Esso – Ecomobilité 2026 / 2027 », pour le compte de la société NORTH ATLANTIC ENERGIES, Société Anonyme, dont le siège social est situé au 20 rue Paul Héroult – 92000 Nanterre, RCS Nanterre N° 542 010 053. Ce jeu en ligne, sans obligation d'achat de carburant, (ci-après désigné indifféremment « ***l'Opération*** » ou le « ***Jeu*** ») est organisé en ligne principalement et sera aussi susceptible, le cas échéant, d'être relayé et communiqué dans les stations-service Esso, Esso Express et Mobil participantes, en France métropolitaine (Corse comprise) et en Principauté de Monaco.

Il est ici précisé que le groupe North Atlantic Energies assure la production des carburants dans sa raffinerie de Gravenchon et la commercialisation de la marque Esso en France. La distribution des carburants Esso est assurée par un réseau de revendeurs indépendants, propriétaires et opérateurs des stations à la marque Esso et Esso Express sur l'ensemble du territoire.

Ce Jeu est organisé et ouvert à toutes les personnes majeures résidants en France métropolitaine (Corse comprise), et en Principauté de Monaco, du 01/10/2026-00h01 au 31/03/2027-23h59 inclus. Le jeu est accessible via le site suivant : www.jeu-ecomobilite.fr (ci-après dénommé "Site du Jeu").

ARTICLE 2 : CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du Jeu est déposé auprès de la SCP AIX-JUR'ISTRES (dépositaire du présent règlement), Commissaires de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE. Le règlement du Jeu est disponible sur le Site du Jeu : www.jeu-ecomobilite.fr .

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé « le Règlement »), ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation, la société organisatrice se réservant la possibilité d'exclure du Jeu les participants ayant fait acte de fraude avérée. Toute participation d'un gagnant comportant une quelconque anomalie dans son inscription ou fausse déclaration lors de l'inscription lui fera perdre tout droit à son gain.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu est sans obligation d'achat de carburant. Elle est ouverte à toute personne physique majeure (âgée de 18 ans et plus au moment de la participation), résidant en France métropolitaine (Corse comprise) ou en Principauté de Monaco et possédant une connexion Internet depuis son ordinateur ou son smartphone / tablette. Ne peuvent participer à ce jeu le personnel des sociétés ayant participé à l'opération – développeurs, commissaires de justice, ainsi que les membres de leur famille - descendants et ascendants.

Après avoir complété le formulaire de participation avec ses coordonnées personnelles (Nom prénom, adresse de résidence, e-mail et numéro de mobile valide) et validé son inscription conformément au présent règlement, le participant est inscrit au tirage au sort du mois en cours. Le tirage au sort aura lieu au cours du mois suivant. En cas de gain, le participant en sera informé par courrier électronique à l'adresse renseignée lors de son inscription.

En cas de litige un justificatif d'identité pourra être demandé.
Toute fausse identité ou fausse adresse entraînera la nullité de la participation.

Le Jeu est limité à 1 seule participation par jour et par foyer et à un seul gagnant par foyer pour toute la durée de l'opération. Par foyer, il faut entendre les personnes vivant sous le même toit, identifiées notamment par une même adresse postale ou par une même adresse IP.

Pour participer, il est également nécessaire d'avoir un accès à Internet, de disposer d'une adresse électronique (mail) valide pendant toute la durée du Jeu, à laquelle le participant pourra être contacté pour les besoins de la gestion du Jeu, et le cas échéant, jusqu'à la remise de l'éventuelle dotation.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et / ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail. fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.) ainsi que les participations effectuées avec des numéros de mobiles invalides ou inexistants.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et / ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 4 : LOTS

Seules les personnes disposant d'une adresse postale valide en France métropolitaine (Corse comprise) et en Principauté de Monaco et âgées d'au moins 18 ans peuvent participer à ce jeu, conformément au règlement.

Les lots à gagner par tirage au sort, à raison de 20 gagnants en tout par mois, soit 120 lots attribués au total sur toute la durée de l'opération (6 mois), sont les suivants, au choix :

Des cartes dématérialisées sous la forme de vouchers – bons d'achat Kombo d'une valeur faciale unitaire de 50 € TTC chacun (valables uniquement sur les trajets effectués en bus ou en train, les trajets en avion étant exclus).

Ou

Un remboursement de frais de covoiturage réservés via BlaBlaCar d'une valeur maximale de 50 € TTC, sur présentation d'un justificatif valide dans un délai de 3 mois à compter de la notification du gain, soit au plus tard le 30 juin 2027. A défaut de justificatif dans ce délai, le gain sera considéré comme abandonné. En tout état de cause, le remboursement ne pourra excéder les dépenses réellement engagées et justifiées par le gagnant.

La présente offre promotionnelle et son règlement sont régis par le droit français et tout différend en résultant sera de la compétence exclusive des tribunaux français.

Tout participant, du seul fait de sa participation et de l'acceptation du présent règlement en cochant la case « Je consens à ce que mes données ci-dessus soient traitées par QWAMPLIFY SHOPPER pour le compte de NORTH ATLANTIC ENERGIES dans le cadre de ma participation au jeu, conformément au règlement du jeu que je confirme avoir lu et accepté », reconnait avoir pris connaissance du règlement du jeu et l'accepter.

Tout gagnant qui ne répondrait pas dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification de son gain ou qui ne fournirait pas les justificatifs requis dans le délai imparti sera réputé avoir renoncé définitivement à son lot, sans possibilité de réclamation ni de compensation.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, échange, reprise, remboursement en espèces ou contre-valeur de quelque nature que ce soit. Nonobstant ce qui précède, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer un lot par un lot de valeur équivalente si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DU JEU

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet sur le site : www.jeu-ecomobilite.fr , selon les modalités et les accès décrits ci-après. Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte.

1- Pour s'inscrire au Site du Jeu sans obligation d'achat, le participant doit :

- Être majeur (âgé de 18 ans et plus au moment de la participation) et résider en France métropolitaine (Corse comprise) ou en Principauté de Monaco.
- Se connecter au Site du Jeu www.jeu-ecomobilite.fr , entre le 01/10/2026-00h01 et le 31/03/2027-23h59 inclus (date et heure de connexion à Paris, France faisant foi).
- Remplir intégralement le formulaire de participation électronique du Jeu disponible en ligne sur le Site du Jeu. Le participant devra indiquer, sur le formulaire de participation électronique du Jeu son nom, son prénom, son adresse mail, renseigner son adresse postale complète. Et il devra obligatoirement préciser et choisir à l'avance lors de son inscription s'il veut jouer pour tenter de gagner une carte - bon d'achat dématérialisée KOMBO ou le remboursement jusqu'à 50 € TTC maximum pour du covoiturage.
- Tous les champs doivent être obligatoirement complétés pour que la participation puisse être prise en compte dans le cadre du Jeu.
- Cliquer sur « VALIDER » pour enregistrer son inscription au tirage au sort mensuel.
- Lire et accepter le Règlement en cochant la case prévue à cet effet sur la page du Site du Jeu.
- Donner son consentement au traitement de ses données personnelles pour la gestion du jeu uniquement.
- Et, de manière facultative, accepter de recevoir par courrier électronique des informations, offres et communications commerciales de la part de NORTH ATLANTIC ENERGIES, notamment relatives à la marque ESSO. Le refus de ce consentement n'a aucune incidence sur la participation au Jeu ni sur les chances de gain.
- Le participant reçoit immédiatement un mail de confirmation de participation au tirage au sort mensuel, avec un numéro unique de dossier lui permettant de prendre connaissance du résultat.

Chaque mois, 20 participants seront tirés au sort sous le contrôle du Commissaire de Justice. Les gagnants recevront, conformément au choix exprimé lors de leur inscription, soit (i) une carte-bon d'achat Kombo d'une valeur unitaire de 50 € TTC, valable pendant un an à compter de sa date d'émission pour des trajets en train ou en bus, soit (ii) le remboursement de frais de covoiturage réservés via BlaBlaCar, dans la limite maximale de 50 € TTC, sur présentation de justificatifs conformes.

Les gagnants seront informés de leur gain par courrier électronique à l'adresse renseignée lors de leur inscription, dans un délai maximal de **trente (30) jours** suivant le tirage au sort. Il appartient à chaque participant de veiller à l'exactitude des coordonnées communiquées et de vérifier ses courriers indésirables (spam).

Les justificatifs relatifs au covoiturage devront être transmis à l'adresse : jeu-ecomobilite@bespoke-mail.fr dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification du gain et au plus tard le 30 juin 2027. Passé ce délai, le gain sera considéré comme abandonné.

Le gain ne deviendra définitivement acquis qu'après vérification de la conformité du dossier du participant au présent règlement et sous réserve que celui-ci n'ait pas déjà été désigné gagnant lors d'un précédent tirage au sort. En cas de coordonnées inexploitables, d'absence de réponse du gagnant ou de non-transmission des justificatifs requis dans les délais impartis, le gain sera considéré comme abandonné et aucune indemnité ou compensation ne pourra être réclamée.

Les participants gagnants recevront un e-mail personnalisé contenant :

- Une notification de leur gain ;
- Le détail de la dotation gagnée, conformément au choix effectué lors de leur inscription ;
- Pour les gagnants d'une carte-bon d'achat Kombo, la carte dématérialisée d'une valeur faciale unitaire de 50 € TTC ;
- Pour les gagnants de l'option covoiturage, les modalités de transmission des justificatifs nécessaires au remboursement des frais engagés, dans la limite de 50 € TTC ;
- Ainsi que toutes les informations utiles relatives aux conditions d'utilisation ou d'obtention de leur gain.

Si un participant déjà tiré au sort et déclaré gagnant participe de nouveau pendant la durée du jeu, sa nouvelle inscription au tirage au sort mensuel ultérieur, sera annulée par la Société Organisatrice.

Les participants non tirés au sort, et n'ayant donc reçu aucune notification gagnante, pourront retenter leur chance, en s'inscrivant de nouveau au Jeu, une fois par jour, jusqu'à la fin de l'opération, fixée au 31/03/2027-23h59.

Seuls les relevés du serveur informatique de la Société Organisatrice font foi en cas de contestation. Il est expressément convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatique ou électronique, notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent règlement.

Les frais de connexion à internet sont à la charge pleine et entière de chaque participant, quel que soit le moyen d'accès choisi par le participant (fixe ou mobile) ainsi que les frais qui lui sont facturés par son fournisseur d'accès internet ou son opérateur de téléphonie mobile. La société organisatrice ne saurait procéder à aucun remboursement des frais de connexion à internet.

Toute contestation ou réclamation relative au présent règlement devra être adressée dans un délai de 1 mois maximum après la clôture du Jeu, soit au plus tard le 30/04/2027, selon les modalités suivantes :
Pour nous contacter, rendez-vous sur le site : www.jeu-ecomobilite.fr/fr_FR/contact/ ou appelez-nous du lundi au vendredi de 9h à 18h au : 0970 805 100, en précisant le N° de votre offre promotionnelle : N° 52503.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

A la fin de sa participation, le gagnant est instantanément informé de son inscription au tirage au sort mensuel.

En cas de gain, seuls les participants tirés au sort et dont le dossier est conforme au présent règlement, recevront un courrier électronique de confirmation de gain à l'adresse renseignée lors de leur inscription. Ainsi, selon le choix effectué lors de leur inscription, ils recevront soit (i) une carte-bon d'achat Kombo dématérialisée d'une valeur de 50 € TTC, valable pour des trajets en train ou en bus, soit (ii) une confirmation de leur droit au remboursement de frais de covoiturage dans la limite de 50 € TTC maximum, sur présentation de justificatifs conformes dans les conditions prévues au présent règlement.

Les lots correspondants aux gains « carte – bon d'achat Kombo d'une valeur de 50 € TTC, sous forme d'un code dématérialisé » seront envoyés par La Société Organisatrice aux gagnants dans un délai maximum de 6 à 8 semaines à l'adresse e-mail enregistrée sur le formulaire de participation. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'erreur dans les coordonnées communiquées par le participant ou en cas de non-réception du courrier électronique pour une raison indépendante de sa volonté.

Toutes les demandes incomplètes ou non-conformes au présent règlement ne pourront pas bénéficier de leur gain.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE VALIDITE DE L'INSCRIPTION ET / OU DE LA PARTICIPATION AU JEU

Toute inscription au Jeu est subordonnée au strict respect du Règlement des étapes décrites ci-dessus et à la validation de son inscription par le joueur au plus tard le 31/03/2027-23h59 inclus (date et heure françaises de connexion à Paris faisant foi).

Chaque participant n'est autorisé à faire usage que d'une seule adresse mail pendant toute la durée du Jeu. Toute falsification d'identité ou d'adresse mail et toute utilisation d'adresse mail jetable ou temporaire (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.) entraînera la nullité de la participation.

Seules les participations gagnantes et conformes aux dispositions du Règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu.

Toute participation au Jeu par une personne ne répondant pas aux conditions de participation décrites au Règlement sera considérée comme nulle.

Toute participation au Jeu incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le Règlement, non validée ou validée après la date limite d'inscription et / ou de participation au Jeu ou comportant de fausses indications sera considérée comme nulle.

Toute participation, sous une autre forme que celle prévue au Règlement, ne sera pas prise en considération, elle sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées postales.

Toute indication d'identité ou d'adresse incomplète, fausse, usurpée et / ou erronée entraîne l'élimination immédiate du participant concerné.

Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant, et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du Règlement entraîne automatiquement l'élimination du participant concerné.
Par ailleurs, toute intention malveillante qui altèrerait le déroulement du Jeu entraîne automatiquement l'élimination du participant concerné.

En cas d'annulation de la participation d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits et notamment ceux liés à l'obtention du gain.

En tout état de cause, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tout participant contrevenant aux dispositions du Règlement.

ARTICLE 8 : INCIDENTS DE CONNEXION

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par tout participant des caractéristiques et des limites du réseau Internet, et notamment des caractéristiques fonctionnelles et des performances techniques du réseau Internet ; des problèmes liés à la connexion et / ou d'accès au réseau Internet, aux sites web ; des problèmes liés à la disponibilité et à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés à la défaillance ou à la saturation des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter, interroger ou autrement transférer des données ; des risques d'interruption ; de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et des risques de contamination par des éventuels virus circulants sur les dits réseaux….pour lesquels la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable :
- des défauts, des retards ou erreurs de transmission de données qui sont indépendants de sa volonté,
- de l'envoi de messages, de données et / ou de contenu à une adresse erronée ou incomplète,
- si les données relatives à l'inscription et / ou la participation au Jeu ne lui parvenait pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données qu'elle reçoit étaient illisibles ou impossibles à traiter,
- en cas d'incapacité d'un participant à participer au Jeu ou d'y avoir accès,
- au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à accéder au Site du Jeu pour quelque raison que ce soit,
- si, pour quelque raison que ce soit, la connexion du participant au Site du Jeu devait être interrompue ou si sa participation n'a pas été prise en compte,
- de la maintenance ou du dysfonctionnement du serveur du Jeu, du réseau téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Dans le cas où le Jeu serait perturbé par la survenance d'un des événements mentionnés ci-dessus, la société organisatrice se réserve le droit d'écourter, d'interrompre, d'allonger, de modifier ou d'annuler le Jeu.

Par ailleurs, la société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur et / ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur lors de la participation au Jeu et, plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et / ou leur téléphone mobile et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et / ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et / ou de la présence de virus sur le Site du Jeu.

Pour une expérience optimale, il est recommandé d'utiliser l'un des navigateurs de la liste ci-dessous :

- Firefox : à partir de la version 31
- Chrome
- Android : Dernière version
- iOs : Dernière version

ARTICLE 9 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des avaries techniques imputables à des tiers ou constitutives de force majeure perturbant la diffusion du Jeu et / ou entraînant sa suspension. La société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter le Jeu ou une partie de ce Jeu, à tout moment et sans un quelconque dommage financier ou moral pour les participants.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable au cas où le Jeu ou une partie du Jeu viendraient à être annulés pour cause de force majeure ou de tout évènement indépendant de sa volonté.
La société organisatrice ne pourra non plus être tenue responsable de toute incapacité à joindre le participant, au cas où les coordonnées renseignées par le participant seraient erronées, au cas où les mails envoyés seraient considérés comme des Spam ou rejetés par les systèmes d'antivirus.

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant d'un lot pendant la jouissance du dit lot. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

Les additifs et modifications de Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront publiés sur le Site du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au Règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications rendues nécessaires par des circonstances indépendantes de la volonté de la société organisatrice seront publiées sur le site du jeu **et portées à la connaissance des participants.**

Toute modification fera l'objet d'un avenant au règlement qui sera déposé auprès de la SCP AIX-JUR'ISTRES (dépositaire du présent règlement), Commissaires de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE et sera mis en ligne sur le Site du Jeu : www.jeu-ecomobilite.fr

La société organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où la participation d'un consommateur n'aurait pas été validée via le site internet du Jeu avant le 31/03/2027-23h59 (date et heure de connexion à Paris faisant foi).

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Pour participer au Jeu, il est nécessaire pour les participants de fournir certaines informations personnelles les concernant, le caractère facultatif ou obligatoire des réponses étant précisé sur le formulaire de participation en ligne. A ce titre, les gagnants autorisent, le cas échéant, la société organisatrice et NORTH ATLANTIC ENERGIES à procéder à la vérification éventuelle de leur identité.

Le défaut de réponse à des informations obligatoires invalide la participation au Jeu.

Les consommateurs doivent cocher la case d'acceptation du traitement de leurs données par la société organisatrice pour que leur participation soit prise en compte. Un second consentement optionnel leur est proposé pour recevoir

par courrier électronique et / ou par courrier postal des communications ultérieures éventuelles de la part de la société NORTH ATLANTIC ENERGIES, et notamment relatives à la marque ESSO.

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société QWAMPLIFY SHOPPER, 14 place Marie Jeanne Bassot – 92300 Levallois Perret, RCS 832 225 122 et sont à destination de NORTH ATLANTIC ENERGIES, dans le cadre de la gestion du présent Jeu. Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire au traitement de leur participation. Les données à caractère personnel sont anonymisées 6 mois après la fin de gestion du jeu.

Les informations à caractère personnel des consommateurs ayant souhaité recevoir des communications éventuelles de la part de NORTH ATLANTIC ENERGIES et notamment relatives à la marque ESSO sont conservées par le gestionnaire de la plateforme du jeu Qwamplify (dpo@qwamplify.com) jusqu'au retrait de son consentement par le consommateur.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles et sur la façon d'exercer vos droits, veuillez-vous référer à la déclaration relative à la protection des données personnelles :

https://www.qwamplify.com/politique-de-confidentialite/

https://northatlantic.fr/legal-pages/declaration-relative-a-la-protection-des-donnees-personnelles-2/

Droits individuels :
La loi applicable donne aux personnes concernées le droit de savoir comment North Atlantic traite leurs données personnelles et d'accéder à leurs données personnelles détenues par North Atlantic :

- Effacer vos données personnelles lorsque ces données ne sont plus nécessaires aux fins pour lesquelles elles ont été collectées.
- Accéder à des informations spécifiques que North Atlantic possède sur vous ou sur nos pratiques de traitement des données.
- Rectifier vos données personnelles inexactes ou incomplètes.
- Limiter le traitement de vos données personnelles dans certaines circonstances.
- S'opposer aux opérations de traitement, eu égard aux circonstances données et pour des raisons liées à leur situation particulière.
- Vous avez également le droit de demander la portabilité de vos données personnelles, ce qui vous permettra d'obtenir et de réutiliser vos données personnelles pour vos propres besoins sans obstacle.

Pour faire appel de notre décision concernant vos demandes d'accès à vos données personnelles, vous pouvez nous contacter à France.Data.Privacy.Officer@northatlantic.fr. Veuillez joindre une copie de la décision dont vous souhaitez faire appel ou faire spécifiquement référence à celle-ci. Nous répondrons à votre demande conformément à la loi applicable.

COMMENT SOUMETTRE UNE DEMANDE D'ACCES A SES DONNEES PERSONNELLES :

Vous pouvez soumettre une demande vérifiable pour exercer vos droits de connaître, de supprimer ou de corriger vos informations personnelles sur la page d'accueil du programme de protection des données personnelles de North Atlantic par l'intermédiaire d'un formulaire en ligne.
Lorsque vous soumettez une demande d'accès à vos données personnelles, North Atlantic vérifie votre identité en vous demandant de fournir votre nom, votre adresse e-mail ou d'autres coordonnées, les informations de votre compte North Atlantic (le cas échéant) et le nom de l'entreprise avec laquelle vous êtes en relation.
Recours à une tierce personne : vous pouvez avoir le droit, conformément à la loi applicable, de soumettre une demande par l'intermédiaire d'une tierce personne. Pour mandater cette personne à exercer vos droits et vos choix en votre nom, veuillez lui fournir une autorisation écrite et signée démontrant qu'elle a été autorisée par vous à agir en votre nom.
Pour plus d'informations sur la façon d'exercer vos droits susmentionnés, veuillez soumettre votre demande sur notre page d'accueil ou contacter le Délégué à la protection des données à France.Data.Privacy.Officer@northatlantic.fr.
Afin de faciliter nos efforts pour répondre à votre demande, il serait utile que vous nous communiquiez le contexte dans lequel vous avez initialement fourni vos données personnelles à North Atlantic, par exemple en rapport avec la promotion d'un produit ou d'un service spécifique.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, ainsi que d'un droit à la limitation et à la portabilité de ses données. Ces droits peuvent être exercés en contactant le délégué North Atlantic Energies à la protection des données personnelles France : France.Data.Privacy.Officer@northatlantic.fr.

En cas de difficulté, le participant peut saisir la CNIL.

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeureront la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 11 – LITIGES : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les participants acceptent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable, sera soumis à la compétence des juridictions compétentes, conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.